

## **Citadelle de Besançon - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion conclue entre la Ville et la Société d'Economie Mixte de la Citadelle**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Le Conseil Municipal de Besançon a, par délibération du 27 juin 1994, confié la gestion de la Citadelle à la Société d'Economie Mixte de la Citadelle.

Après plus d'une année d'application de la convention conclue entre la Ville et la SEM, il est apparu nécessaire d'apporter à celle-ci certaines modifications d'ordre technique propres à en améliorer la mise en oeuvre dans l'intérêt du développement du site de la Citadelle.

Le Conseil d'Administration de la Société s'est prononcé favorablement sur cet avenant le 13 novembre 1995.

Trois idées directrices sont à la base des modifications qui vous sont proposées :

- clarifier la répartition des compétences entre la Ville et la Société,
- préciser le contenu des missions des personnels affectés à la Citadelle et des engagements respectifs des partenaires,
- ajuster le dispositif tarifaire.

Aux mesures proposées pour parfaire ces trois objectifs s'ajoutent diverses adaptations du texte rendues nécessaires par l'évolution des règles de droit notamment.

### **I - Analyse des principales dispositions contenues dans l'avenant :**

#### **a) Clarification des compétences**

##### *1. Charges respectives*

Il est proposé de réécrire le premier article de la convention de délégation de gestion pour y introduire diverses précisions.

Sur les collections muséographiques, dont la convention confie à la Ville la gestion, il est précisé que la Société n'est compétente que pour l'amélioration de la présentation au public (vitrines, signalétique, etc.)

Afin de résoudre une difficulté apparue à la pratique, l'avenant assimile les animaux du Muséum aux collections muséographiques ; l'application de la législation en vigueur rend cette disposition nécessaire.

L'ouverture gratuite du Parc St-Etienne au public rend nécessaire une coopération entre la Ville, au titre des espaces publics gratuits, et la Société, gestionnaire du site mais qui ne perçoit pas de recettes sur cet espace. Il est prévu que, chaque année, la Ville et la Société arrêteront un plan de développement du parc, accompagné d'engagements financiers réciproques.

La question de la restructuration des équipements de base (réseaux notamment) est résolue selon le même schéma. Ces travaux relevant pour partie du propriétaire et pour partie du fermier, il est prévu une négociation annuelle à l'issue de laquelle seront arrêtées les participations financières de chaque partie.

L'avenant comprend également une disposition excluant du périmètre d'intervention de la SEM le site de la gare haute du téléphérique, la gestion de celui-ci relevant de la CTB.

## *2. Conduite des opérations d'aménagement*

La pratique et les projets envisagés imposaient de préciser le contenu des réunions préparatoires à la conduite des opérations, de manière à aborder au mieux les problèmes posés par la complexité des interventions sur la Citadelle, site ancien et classé. Tel est l'objet d'une disposition de l'avenant.

La réalisation de certaines opérations comme le planétarium ou l'aménagement du Front Saint-Etienne pourraient nécessiter l'intervention de financeurs externes. Il est indispensable, à cette fin, de compléter les dispositions relatives à la sous-traitance. Il convient en effet d'autoriser ces financements sous les réserves suivantes :

- la SEM conservant l'exclusivité sur le site, les conventions correspondantes devront lui permettre d'exercer ses droits et obligations, dans un souci de cohérence du développement du site,
- la Ville sera partie à la convention,
- dans tous les cas, la Ville exercera son devoir de conservation du domaine public.

### ***b) Contenu des missions des personnels affectés à la Citadelle et obligations respectives des parties***

L'article 9 de la convention est revu, sans être modifié sur le fond, pour mieux définir les missions du personnel municipal et celles du personnel, régi par le code du travail, recruté par la SEM.

L'objet essentiel de ces précisions est de permettre à la Ville d'une part, à la SEM d'autre part, de gérer leurs ressources humaines dans le moyen terme sur la base d'une définition précise des missions de leurs personnels respectifs. Il revient à chaque partenaire d'affecter les effectifs indispensables.

Dans l'optique d'une bonne exécution des missions ainsi définies incombant à chacun des partenaires, il est prévu que ces derniers se tiendront informés des mouvements de personnel et de leurs conséquences.

A plus long terme, l'annexe qui fixe les missions des personnels pourra évoluer pour tenir compte de l'évolution des métiers et des tâches.

Concrètement, les missions des agents municipaux demeureront les suivantes : conservation des collections muséographiques, gardiennage et entretien général du site et des collections muséographiques. Dans le domaine de l'entretien du site, hormis les collections, la SEM assumera le coût de l'ensemble du matériel, des fournitures et des contrats de maintenance.

Les personnels de la SEM assument l'ensemble des missions liées à l'accueil du public, à la promotion du site et à la gestion des équipements qui lui sont confiés.

Il est par ailleurs prévu que, pour assurer la cohérence du développement du site et mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la création de nouvelles activités, la Ville s'engage à maintenir le niveau de masse salariale existant à la date d'entrée en vigueur de la convention (1<sup>er</sup> juillet 1994), actualisé au 1<sup>er</sup> novembre 1995 puis chaque année, en fonction de l'évolution du GVT et des rémunérations. A l'intérieur de cette enveloppe, la Ville pourra moduler les effectifs, en quantité et qualité. En cas de défaillance, la SEM pourra demander l'ouverture de discussions susceptibles de déboucher sur une compensation financière propre à permettre la prise en charge du fonctionnement des activités où un besoin sera constaté.

### **c) Ajustement du dispositif tarifaire**

#### *1. Adaptation aux contraintes commerciales*

Les autocaristes ne peuvent assurer des prestations que s'ils connaissent les tarifs au début de l'année de leur application, quelle que soit la date d'entrée en vigueur de ces tarifs. Il convient donc de modifier la convention pour prévoir l'homologation des tarifs avant le 31 décembre de l'année qui précède leur entrée en vigueur et non plus le 30 juin de l'année d'application.

Une autre contrainte commerciale est apparue à la pratique. L'homologation des tarifs par le Conseil Municipal n'autorise pas de dérogations à but promotionnel, même partielles et temporaires. Il est proposé d'autoriser la Société à pratiquer des tarifs promotionnels, pour un objet précis et un temps limité.

#### *2. Tarifs particuliers de certaines journées*

L'avenant aménage le dispositif existant.

Il est proposé que la SEM procède à l'ouverture gratuite lors de deux journées commémoratives très liées à l'histoire de la Ville et de la Citadelle : le 8 septembre et la journée du Souvenir de la Déportation. La nature de ces deux journées est telle qu'il est proposé que la Ville en assume le coût.

Un tarif réduit et non plus gratuit serait appliqué lors des journées suivantes : 8 mai, 11 novembre, les deux journées des monuments historiques.

#### *3. Gratuités prises en charge par la Ville*

M. le Maire propose la prise en compte, outre le cas des scolaires bisontins, du 8 septembre et de la journée du Souvenir, quelques cas supplémentaires que la pratique a permis de considérer comme nécessaires.

Une annexe à la convention, plus précise que la précédente, expose en conséquence les cas de gratuités pris en charge par le budget municipal. Il s'agit des groupes d'appelés, des membres du 19<sup>e</sup> Régiment de Génie, des anciens combattants, des invalides de guerre, des familles des Fusillés et des lauréats du concours de la Résistance.

L'annexe précise aussi les modalités de la compensation à la Société, qui évolue avec la grille tarifaire générale.

## **II - Analyse des autres dispositions de l'avenant**

L'article 30 sur les assurances est adapté aux nouvelles répartitions de compétences en matière de gestion du patrimoine animalier.

L'avenant aménage également le délai de dépôt par le délégataire des comptes rendus techniques et financiers pour l'exercice écoulé, fixé actuellement au 30 juin de l'année qui suit, la loi du 8 février 1995 imposant la date du 1<sup>er</sup> juin.

Sont également prévues les conditions dans lesquelles la SEM peut réviser le programme prévisionnel des investissements. Le Conseil Municipal est saisi lorsque cette révision implique un engagement financier supplémentaire de la Ville.

L'avenant précise enfin les conditions du versement par la SEM, à compter de l'exercice 1996, d'une redevance. Celle-ci sera calculée sur la base des recettes d'entrée et de location d'espaces ; il sera tenu compte de l'équilibre financier de l'exploitation de la SEM.

Ce dossier a été soumis à l'examen de la Commission de Contrôle des sociétés liées à la Ville.

**M. BONNET :** Monsieur le Maire, ce point est l'occasion pour moi de poser une question sur la politique de la Ville et de la SEM quant à la restauration à la Citadelle. Quand je parle de restauration, c'est en terme gastronomique, dans la mesure où un établissement privé est actuellement installé à la Citadelle et a eu le courage, à un moment donné, de reprendre le restaurant, de le relancer en offrant des prestations de qualité. Cet établissement marche bien en été et a du mal en hiver. Il n'a pas eu, je crois, l'exclusivité et en conséquence un snack a été ouvert également dans l'établissement de la Citadelle. On peut se poser la question d'un site d'accueil en terme de restauration en bas du téléphérique ou de l'ascenseur dans l'avenir. Je crois que l'établissement a des difficultés, que son avenir n'est pas certain et ma question est : que peut-on faire et qu'envisage-t-on de faire pour l'aider à rester s'il a des difficultés à se maintenir ? Je crois que des investissements sont à faire pour améliorer la qualité des prestations.

**M. JACQUEMIN :** J'aurais souhaité en ce qui concerne le budget de la SEM qu'il comporte de manière explicite la valorisation des services apportés par la Ville à la SEM puisqu'il y a un certain nombre de personnels qui travaillent pour la Citadelle, de telle sorte qu'on apprécie très clairement quels sont les apports de la Ville à l'exploitation de la Citadelle. Peut-être sera-ce fait.

Deuxième souhait, c'est qu'effectivement le budget prévisionnel de la SEM nous soit soumis au Conseil Municipal, soit en annexe du budget primitif et de manière explicite, soit au moment où il sera discuté et arrêté au Conseil d'Administration.

**M. FOUSSERET :** Je vais répondre à M. JACQUEMIN pour dire qu'il existe à la SEM comme dans toute société d'économie mixte un conseil d'administration. Vous aviez d'ailleurs annoncé votre venue la dernière fois et nous étions très heureux de vous y voir. Vous n'avez pu venir donc on vous donnera les explications nécessaires mais ce conseil d'administration a effectivement présenté un budget prévisionnel puisque c'est au sein de cette instance où l'ensemble de ce Conseil Municipal est représenté, que l'on doit normalement en discuter. Cela dit, cela ne pose aucun problème de le donner en communication au Conseil Municipal. Nous avons un budget prévisionnel qui a été réactualisé en cours d'année. Les prévisions d'investissement sur les 5 années à venir sont aussi établies avec beaucoup de précision et nous pouvons vous donner toutes les explications souhaitées. Mais on ne donne pas par exemple le budget de la SAIEMB ou des autres sociétés d'économie mixte. Si vous le souhaitez, pourquoi pas mais il ne faut pas ensevelir nos collègues sous des tonnes de documents. Dans cette société d'économie mixte, l'ensemble des parties ici sont représentées. Donc venez au Conseil d'Administration, posez vos questions et on vous y donnera tous les documents.

**M. LE MAIRE :** Je voudrais préciser à M. JACQUEMIN que nous avons mis en place depuis le début du mandat une commission de contrôle financier des sociétés liées à la Ville, dont la SEM de la Citadelle. Jacques VUILLEMIN préside cette commission qui s'est réunie tout récemment.

**M. VUILLEMIN :** Tout à fait et nous allons examiner tout à l'heure ensemble les rapports d'activités de la SAIEMB et de la SEDD. Cela a été fait à la dernière commission il y a 15 jours à peu près. Vous faites partie de cette commission Monsieur JACQUEMIN où il y a 5 élus. Cette commission n'a pas pour objet de remettre en cause les décisions prises ici ou là par le Conseil d'Administration mais au contraire d'examiner avec beaucoup de précision les différents comptes présentés par les partenaires de la Ville, cela afin d'apporter aux élus municipaux le maximum d'informations à caractère financier sur le fonctionnement de ces organismes ou sociétés. On a examiné la dernière fois les comptes de la SAIEMB et de la SEDD. On examinera certainement prochainement le dossier de la SEM de la Citadelle et je vous invite à assister à cette commission que j'ai l'honneur de présider.

**M. LE MAIRE :** Je crois que c'est une garantie qu'on ait une commission qui suive de près la vie financière surtout de ces sociétés satellites. La réunion du 30 novembre dernier était la première de cette commission -elle sera suivie d'autres- où on passe vraiment au crible les comptes financiers de ces différentes sociétés.

**M. JACQUEMIN :** Je me suis mal fait comprendre, ce n'est pas du contrôle a posteriori que je parle car effectivement nous avons maintenant tous les éléments et cette commission fonctionne bien. Je pense qu'au moment où il y a eu une montée en puissance de la SEM et donc des choix politiques à faire, il aurait été intéressant d'apprécier le budget prévisionnel. C'est un esprit de prospective et non pas de contrôle a posteriori.

**M. LE MAIRE :** Je crois que c'est le rôle du Conseil d'Administration de la SEM de décider de cela.

**M. FOUSSERET :** Je ne vous tiens pas rigueur de ne pas être présent au Conseil d'Administration, vous avez beaucoup de choses à faire à Paris actuellement, la situation est très tendue. Mais on vous y accueillera avec plaisir les autres fois.

Concernant le restaurant de la Citadelle, c'est vrai que ce restaurant est un haut lieu gastronomique où l'on déjeune très bien et je vous invite à y aller nombreux, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait. Je pense qu'on ne peut pas mesurer le succès ou l'échec d'une opération comme celle-ci sur une ou deux années. C'est vrai qu'il y avait une situation à redresser ; il est vrai aussi qu'il y a eu une mise en concurrence d'un certain nombre de restaurateurs, un cahier des charges a été établi et on se doit de respecter les termes de ce cahier des charges sans quoi vous seriez les premiers à venir nous reprocher de faire du favoritisme ou de ne pas respecter les engagements que nous avons pris devant ce Conseil Municipal. Cela dit, nous n'avons aucun intérêt à ce que la société qui gère actuellement le restaurant de la Citadelle connaisse des difficultés. Nous rencontrons très fréquemment ces personnes. Je sais qu'elles souhaitent fermer un peu plus longtemps que le mois prévu normalement et nous leur avons donné notre accord. Nous avons à réaliser des travaux dans les salles de restauration, ce qui sera fait assez rapidement pour les satisfaire. Je crois qu'il y a là un bon partenariat mais on ne peut pas non plus toujours tout attendre de la Ville. Vous qui êtes un libéral, vous le savez bien, on ne peut pas non plus tout attendre des collectivités. Il faut que ceux qui s'engagent comme cela manifestent aussi beaucoup de dynamisme commercial, ce qu'ils font dans le cas présent, et cela ne se passe pas si mal que ça. Si nous devons faire quelques petits aménagements, on en discutera et on les examinera en Conseil Municipal car on ne peut pas faire n'importe quoi dans ce lieu classé et surtout avec une société avec laquelle nous avons passé des accords très précis.

**M. BONNET :** Je voulais préciser que dans la mesure où je suis libéral mais pas libéral sauvage, j'apprécie qu'on puisse aider un individu ou une entreprise à continuer à exister sans forcément intervenir de façon technocratique. Cela peut se traduire, dans certains cas par exemple, par une baisse de charges.

**M. LE MAIRE :** Vous avez pu lire dans ce rapport que les deux ouvertures gratuites se situent le 8 septembre, jour de la libération de Besançon et le dernier dimanche d'avril, journée du souvenir de la déportation. Ces deux journées sont à la charge de la Ville puisqu'elle compense le manque à gagner. Il est prévu également un tarif réduit les 8 mai, 11 novembre toute la journée et les deux journées des monuments historiques.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité -MM. Robert SCHWINT et Jean-Louis FOUSSERET respectivement Président et Vice-Président de la SEM de la Citadelle n'ayant pas pris part au vote-, adopte ces propositions.